

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **JEUDI 6 AVRIL 2023.**

INSTRUMENT	APPEL FNRS-WELCHANGE 2023		
	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
	PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
WELCHANGE	Jeudi 25 mai à 14h*	Jeudi 1 juin à 14h	Mardi 6 juin à 14h

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des projets WELCHANGE est la suivante : 1^{er} janvier 2024.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

➤ **WELCHANGE** : instrument de financement de projets de recherche ayant des impacts sociétaux potentiels, portés par un promoteur principal relevant obligatoirement des Sciences Humaines et Sociales (SHS). Le programme de recherche permet des collaborations avec des co-promoteurs issus des Sciences de la Vie (SVS) ou des Sciences Exactes et Naturelles (SEN). WELCHANGE offre un financement complet du projet, couvrant des frais de personnel², de fonctionnement et l'achat de petit équipement.

Les instruments WELCHANGE sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

	Durée	Limites	Nature
WELCHANGE	4 ans	30 – 84 k€/an ³	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 52,5 k€ (sans CV) ➤ Fonctionnement et équipement max. 31,5 k€ (ou max. 63 k€ si pas de personnel)
		30 – 120,75 k€/an ²	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 105 k€ (sans CV) ➤ Fonctionnement et équipement max. 15,75 k€ (ou max. 63 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 120 k€)

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée aux soins du promoteur.

³ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

3. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Le candidat sélectionne 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1.

Le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE WELCHANGE
ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET <ol style="list-style-type: none">Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du F.R.S.-FNRS).<ul style="list-style-type: none">- Titre, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,- Résumé, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).Indicateurs bibliométriques (au cas où ces indicateurs sont pertinents dans le domaine de la recherche)Curriculum vitae scientifique + Liste de publications⁴ de chaque promoteur/co-promoteurPartie scientifique (voir fichier modèle)Aspects éthiques
BUDGET <p>Description et justification des moyens sollicités : Fonctionnement, Équipement, Personnel</p>
FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS <p>Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents</p>
PARTIE SCIENTIFIQUE WELCHANGE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE
Fichier modèle <ol style="list-style-type: none">Bref rapport sur les travaux antérieursDescription du projetImpact sociétal et/ou identification des bénéfices sociétaux potentielsÉventuelle composante interdisciplinaire du projetPublications et environnement du promoteur principalPublications des autres promoteurs (uniquement pour WELCHANGE pluri-universitaire)Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour WELCHANGE pluri-universitaire)Commentaires additionnels

⁴ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

4. REMARQUES PARTICULIÈRES

4.1 Frais de personnel

Pour tout personnel, le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution d'accueil pour déterminer son statut et établir une estimation du coût en fonction de son ancienneté scientifique.

Les catégories Scientifique non-doctorant et Technicien sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2024 sont les suivants :

➤ Scientifique non-doctorant	39.700,- € (mi-temps) ; 78.400,- € (temps plein)
➤ Technicien	34.000,- € (mi-temps) ; 66.500,- € (temps plein)

4.2 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur questionnaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi effectif sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci.

4.3 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le règlement adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

4.4 Rappel à la communauté des chercheurs

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via l'appel FNRS - WELCHANGE mentionnera la source de ce financement : 'This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du crédit ou de la convention)'

4.5 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux WELCHANGE.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le fichier modèle ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

Le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette annexe sont éligibles.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)

